



COMMUNE DE SAINT-CYR-EN-VAL

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 14 AVRIL 2025

Nombre de conseillers :

- en exercice : 23
- présents : 17
- absents : 6
- pouvoirs : 4
- votants : 21

Le quorum est atteint.

Vote à bulletins secrets à
la demande d'un tiers
des membres présents :

- pour : 12
- contre : 2
- abstention : 2
- vote blanc : 5

Date de convocation :

9 avril 2025

Aujourd'hui, lundi 14 avril 2025 à 18 h 15, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Vincent MICHAUT, Maire.

Étaient présents : Messieurs MICHAUT, VASSELON, NICOLAUD, TOUSSAINT, POUGET, GABEAU, PINTO, MARSEILLE, DELPLANQUE, GIRBE, BERTHIER, LETOURNEUR, Mesdames DURAND, PEIXOTO, RIBEIRO, NICOLAUD, COULMEAU.

Étaient absents : Messieurs CHABASSOL, PREVOT, Mesdames RENAUD, MELINE, GADOIS, SOREAU.

Ont donné pouvoir : Monsieur PREVOT à Monsieur VASSELON, Madame RENAUD à Monsieur NICOLAUD, Madame GADOIS à Monsieur MICHAUT, Madame SOREAU à Monsieur MARSEILLE.

Secrétaire de séance : Mme DURAND.

OBJET : ORGANISATION D'UNE CONSULTATION DES ÉLECTEURS SUR LE PROJET DE LA ZAC DE LA CROIX DES VALLÉES**EXPOSÉ DES MOTIFS**

La Commune a initié le projet de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) de la Croix des Vallées depuis plus de 10 ans. L'aménageur actuel, EXIA, a été retenu par le Conseil municipal en 2016.

Le projet s'est prolongé dans le temps en raison de recours contentieux dont le Conseil d'Etat a finalement donné raison à la commune.

Malgré la décision rendue par le Conseil d'Etat en 2024, la commune a été sollicitée en décembre 2024 pour organiser une consultation des électeurs, à l'initiative des électeurs. Conformément au Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal du 27 janvier 2025 s'est immédiatement prononcé. Il a été décidé : « *de ne pas organiser la consultation des électeurs à ce stade afin de laisser le temps nécessaire au déroulement du cycle des réunions d'échanges* ».

Des réunions publiques ont été organisées par la mairie, les 20 mars et 03 avril 2025, conformément à la volonté municipale de permettre aux habitants de se réapproprier le projet ainsi que ses enjeux.

La 1^{ère} réunion publique avait pour objectif de présenter le projet de la ZAC de la Croix des Vallées à la population et de recueillir les questions des habitants. La 2^{nde} réunion publique avait pour but de répondre aux questions recueillies avec

en conclusion un temps d'échanges sur la présentation du jour. A l'issue de cette séance, le Maire s'est engagé à inscrire à l'ordre du jour du Conseil municipal du 14 avril 2025, une délibération portant sur la tenue d'une consultation, à l'initiative de la mairie, devant intervenir avant la période de réserve du 1^{er} septembre 2025.

Il s'ensuit que, conformément à l'article L.1112-16 du Code général des collectivités territoriales, la mairie s'engage à tenir une consultation des électeurs le **dimanche 22 juin 2025**, aux **bureaux de vote de l'école élémentaire Claude De Loynes, de 8 heures à 18 heures**.

Tous les électeurs inscrits de la commune peuvent participer à la consultation, qui constitue une **demande d'avis**, et porte sur les **décisions que la Collectivité envisage de prendre pour régler les affaires relevant de la compétence communale**. Selon les statuts de la Métropole, la ZAC Croix des Vallées est de la compétence de la commune.

Les électeurs devront nécessairement répondre par « OUI » ou par « NON » à la question posée par la Commune, se trouvant dans le délibératif.

Après avoir pris connaissance du résultat de cette consultation, le Conseil Municipal pourra arrêter sa décision sur le projet de la Croix des Vallées.

VISAS

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-7 à 34 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment son article 122 ;

Vu le décret n°2005-1551 du 6 décembre 2005 relatif à la consultation des électeurs ;

Vu l'article R.1112-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 1112-15 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

DÉLIBÉRATIF

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré, le Conseil municipal, décide :

1. **D'ORGANISER** la consultation des électeurs sur le territoire de la Commune de Saint-Cyr-en-Val sur le projet de la ZAC de la Croix des Vallées ;
2. **DE FIXER** la date du déroulement du scrutin au dimanche 22 juin 2025 ;
3. **DE CONVOQUER** les électeurs à la date définie, de 8h à 18h aux bureaux de vote de l'école élémentaire Claude de Loynes ;
4. **DE POSER** la question qui sera soumise au vote des électeurs : « *L'opération d'aménagement de la Croix des Vallées doit être réalisée sous forme de Zone d'aménagement concertée (ZAC), en plusieurs tranches. Toutefois, afin de réduire l'incidence environnementale du projet, la mairie propose :*
 - *Le démarrage des travaux d'aménagement par la tranche 2 et l'aménagement d'un cheminement doux au sein de la tranche 1 pour passer les réseaux en souterrain ;*
 - *L'exploitation en priorité de la friche agricole ;*
 - *La conservation des arbres les plus importants du site ;*

Êtes-vous favorables à un tel calendrier de phasage du projet ? » et de rappeler qu'il ne s'agit que d'une demande d'avis ;

5. **D'APPROUVER** la prise en charge des dépenses liées à cette consultation ;

6. **DE METTRE** à disposition un dossier d'information sur l'objet de la consultation, ce dossier sera disponible à l'accueil et sur le site internet de la Mairie, 15 jours au moins avant le scrutin ;

7. **DE CHARGER** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Saint-Cyr-en-Val,

Le Secrétaire de séance,



Le Maire,

Vincent MICHAUT



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de la commune (<https://www.mairie-saintcyrenval.fr/>), faire l'objet des recours suivants :

- *recours administratif gracieux devant la Commune, sise 140, rue du 11 novembre 1918, 45 590 Saint-Cyr-en-Val ;*
- *recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans sis 28, rue de la Bretonnerie, 45 057 Orléans. Ce dernier peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » via le site internet : <https://www.telerecours.fr/>*